

## RÈGLEMENT NO 2020-08 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2010-05

- Considérant que le conseil de la MRC de la Matapédia a adopté le règlement no 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt de 11 680 000 \$ pour financer les dépenses reliées à la participation financière de la MRC de La Matapédia dans la construction et l'exploitation d'un parc éolien communautaire en partenariat avec les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga énergie (Québec) Inc. ;
- Considérant que l'objet de ce règlement n'a pas été réalisé parce que le projet n'a pas été retenu lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour les projets communautaires ;
- Considérant qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement pour ainsi annuler le solde résiduaire du règlement.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Marcel Belzile il est résolu que le présent règlement portant le numéro 2020-08 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit.

### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long reproduit.

### Article 2

Le règlement no 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt de 11 680 000 \$ pour financer les dépenses reliées à la participation financière de la MRC de La Matapédia dans la construction et l'exploitation d'un parc éolien communautaire en partenariat avec les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga énergie (Québec) Inc. est abrogé.

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Chantale Lavoie, préfète



Mario Lavoie, directeur général et sec.-très.